

# ASSOCIATION « GENTIANA LUTEA »

Association Interprofessionnelle de la Gentiane jaune  
CPPARM – Les Quintrands – Route de Volx – 04100 Manosque  
Tel : 04 92 72 47 62 ou 06 05 28 12 00

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ordinaire (année de réf. 2020)

le 17 septembre 2021  
de 9h30 à 12h30

Salle socio-culturelle  
La Blatte – 63113 Picherande

Dans le cadre de la  
« Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central »

Maître d'œuvre :



Financeurs publics :



## SOMMAIRE :

GLOSSAIRE -----	p 2
<b>1 / RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT</b> -----	p 3
<b>2 / PROJET DE PV AG 2020</b> -----	p 4
<b>3 / RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2020 :</b> -----	p 9
<b>I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :</b> -----	p 9
A. <a href="#">Gentiana Lutea au service de la filière</a>	
B. <a href="#">Adhérents</a>	
C. <a href="#">Engagement moral</a>	
D. <a href="#">Conseil d'Administration</a>	
E. <a href="#">Bureau</a>	
F. <a href="#">Commission de contrôle</a>	
G. <a href="#">Animation</a>	
H. <a href="#">Réunions et organisation du travail</a>	
<b>II. COMMUNICATION :</b> -----	p 11
A. <a href="#">Partenariats et réseaux de travail</a>	
B. <a href="#">Veille documentaire et réglementaire</a>	
C. <a href="#">Outils de communication et documents produits</a>	
<b>III. ACTIONS / PROJETS :</b> -----	p 15
A. <a href="#">Suivi de gentiane sur les estives</a>	
B. <a href="#">Groupe projet « Culture »</a>	
C. <a href="#">Observatoire de la filière et de la ressource</a>	
D. <a href="#">Marque « Gentiane – Filière développement durable »</a>	
E. <a href="#">Caractérisation de la gentiane en fonction des modes de production</a>	
<b>IV. FINANCEMENTS :</b> -----	p 25
A. <a href="#">« Mission Gentiane » en 2020</a>	
B. <a href="#">Contributions financières des professionnels et des particuliers</a>	

## GLOSSAIRE :

**AFC** : Association Française des Cueilleurs professionnels de plantes sauvages  
**ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (remplace le CGET)  
**APA** : Aide au Partage des Avantages (mesure qui entre dans le cadre de l'application du protocole de Nagoya)  
**AURA** : Auvergne-Rhône-Alpes  
**CBNPMP** : Conservatoire Botanique National Pyrénées et de Midi-Pyrénées  
**CEEG** : Cercle Européen d'Étude des Gentianacées  
**CNPMAI** : Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques  
**CPPARM** : Comité des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales  
**CTFC** : Centre Tecnològic Forestal de Catalunya (centre de recherche en Espagne)  
**HPLC** : chromatographie en phase liquide : procédé d'analyse de la composition d'un mélange et par extension, appareil qui permet la mesure  
**INPI** : Institut National de la Propriété Industrielle  
**MinTES** : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
**Mission Gentiane** : « Mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif central ». Maître d'œuvre depuis 2010 : CPPARM. Financeur public en 2020 : ANTC, fonds FNADT (ÉTAT)  
**PNRVA** : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne  
**PPAM** : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales  
**Projet « Incredible »** : projet qui travaille sur les relations scientifiques / opérateurs et sur les échanges de savoirs et de bonnes pratiques des acteurs intervenants sur les produits forestiers non ligneux méditerranéens, sur l'ensemble des chaînes de valeurs  
**SICARAPPAM** : société d'intérêt collectif agricole de la région Auvergne des producteurs de plantes aromatiques et médicinales - Aubiat – 63260  
**VetAgro Sup Clermont Ferrand** : école d'agronomie de Clermont Ferrand, située à Lempdes-63370  
**Viva-Plantes** : Coopérative de producteurs de PPAM – Vals-le-Bains – 07400

1/

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

En 2020 les prélèvements de gentiane plutôt décalés sur la fin de saison en raison de la pandémie, semblent avoir été plus importants que les années précédentes. Beaucoup conviendront que ce rythme de production est élevé au regard de la ressource encore disponible. Par ailleurs, et même si globalement l'exploitation se passe bien, il existe encore des tensions et un manque de transparence qui ternissent souvent l'image de notre filière. Ce sont deux points qui doivent requérir toute notre attention. Nous devons poursuivre nos efforts pour mettre en place des mesures de gestion de la ressource et encore améliorer les conditions de production.

C'est dans ce but que l'association poursuit ses actions qui s'organisent autour des trois grandes thématiques de la « Mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif central » : il s'agit du suivi de l'évolution des sites de gentiane en milieu sauvage et en culture ; de la structuration de la filière autour de la gestion de la ressource et de la valorisation du « produit Gentiane » ; et enfin d'un axe dédié à la communication

En 2020, deux chantiers retiendront particulièrement notre attention :

Premièrement la mise en place de notre marque collective « Gentiane – Filière développement durable ». qui représente l'aboutissement des travaux des différents groupes projets depuis 2014. Nous y voyons trois objectifs principaux : permettre une gestion durable de la ressource (contrôler la bonne application du guide, éviter la constitution de stocks spéculatifs, poser les bases d'un plan de gestion, ...) ; améliorer les pratiques sociales et économiques (par le biais de la mise en place d'un observatoire économique de la filière, en incitant à contractualiser davantage, en apportant plus de transparence à la filière) ; et mieux valoriser à tous les étages de la production, une racine de gentiane produite dans le respect de l'humain et de son environnement. Il s'agit aujourd'hui d'une démarche volontaire et j'invite les professionnels de la filière, quelque soit leur métier, à rejoindre la démarche pour consolider le circuit vertueux qui gagnera en efficacité avec l'implication de tous.

Le deuxième gros chantier concerne les travaux d'analyse de racine de gentiane menés en collaboration avec Christian COELHO et l'Université de Bourgogne qui ont abouti à une publication scientifique parue en août 2020. On notera que ce partenariat se renforce encore aujourd'hui, donnant une dimension multi-partenaire à la « Mission Gentiane » sur sa convention 2021-2022.

Tous ces travaux ne seraient réalisables sans votre implication et sans celle de nos partenaires de travail : le CPPARM\*, maître d'œuvre de la « Mission Gentiane » qui permet l'animation de notre structure, grâce à la mise à disposition de Stéphanie FLAHAUT sur un poste à 1/2 temps, l'Université de Bourgogne, VetAgro Sup\* Clermont Ferrand et le CEEG\*, ainsi que nos partenaires financiers : l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un grand merci à tous.

Merci également à la commune de Picherande et à son maire Frédéric Echavidre pour leur accueil aujourd'hui et pour le prêt de la salle polyvalente, ainsi qu'à l'équipe de la brasserie de Gaïa Bière du Sancy pour la visite prévue cette après-midi.

**2/ PROJET DE PV DES AG extraordinaires et ordinaires du 14/09/2020**  
**Salle des Orgues - Rue du Valat - Laguiole (12210)**

**Association Interprofessionnelle de la Gentiane Jaune : "Gentiana Lutea"**

Siège social : Château de Montlosier, 63970 Aydat

Siège administratif : Les Quintrands, Route de Volx, 04100 Manosque

Tel : 06 05 28 12 00 ou 04 92 72 47 62

**Lieu :** Salle des Orgues – 12210 Laguiole

**Président de séance :** Denis Chaud

**Secrétaire de séance :** Ines Chaud-Ullrich

**34 personnes présentes dont 16 adhérents :**

**Vincent Alazard** (maire de Laguiole et conseiller dép.)

**Michaël Arnoux** (AFC)

**Jean-François Bouges** (conseiller municipal Rodez)

**Johan Bouges** (éleveur)

**André-Paul Carnat** (retraité de la faculté pharm Clermont F.)

**Guy Cayssials** (société Marius Bonal)

**Denis Chaud** (SICARAPPAM)

**Ines Chaud-Ullrich** (productrice)

**Christian Coelho** (Université de Bourgogne)

**Olivier Coÿne** (Herb'expert SARL)

**Patrick Deschamps** (Pernod-Ricard France)

**Jeffery Frisone**

**Gilles Figueredo** (Lexva Analytique)

**Martine Figueredo**

**Stéphanie Flahaut** (CPPARM/Gentiana Lutea)

**Raphaële Garreta** (CBNMPM)

**Vincent Juillet** (ANCT)

**Bénédicte Jollès**

**Charles Jollès** (CEEG)

**Valentine Kalfon** (éd. de l'Aulne)

**Drissi Marbouh** (producteur)

**Moustafa Marfoud** (producteur)

**Marie-Laure Pages**

**Christian Perrier** (retraité de VetAgro Sup Lempdes)

**Marie-Josée Perrier** (agronome)

**Emmanuel Picard** (SARL Champimousse)

**Jacques Raymond** (éd. de l'Aulne)

**David Rebeaux** (société Oriane)

**Dominique Rousselet** (distillerie Marcel Michel fils et succr)

**André Valadier** (Président PNR Aubrac)

**Benoît Valet** (producteur)

**Thierry Valleix** (expert foncier)

**Jean-Jacques Vermeersch**

(distillerie Louis Couderc)

**Eva di Zappalorto** (la Volonté Paysanne)

**15 adhérents excusés (dont 6 procurations valides) :**

**Fabrice Bahuchet** (producteur)

**Dominique Bonny** (dist. du Risoux)

**Bernard Bornes** (exploitant en gentiane, pouvoir à Denis Chaud)

**Laurent Bouscarat** (COPTASA)

**Camille Buisière** (ingénieur agro, pouvoir à Ines Chaud-Ullrich))

**Serge Chabaud** (ex. Artense Gentiane)

**Benoist Delory** (Société Agricole d'Annouville)

**Elisabeth Dodinet** (Ethnobotaniste, pouvoir à Ines Chaud-Ullrich)

**Didier Fontanel** (phytochimiste, pouvoir à André-Paul Carnat)

**Bruno Mangin** (brasserie Rouget de Lisle, pouvoir à Dominique Rousselet)

**François Picard** (SARL Champimousse)

**Hervé Roche** (producteur)

**Jean-Raymond Vanier** (PMA28)

**Philippe Vanoosthuysse** (producteur, pouvoir à Denis Chaud)

**Luc Jalenques** (producteur)

**9 autres personnes excusées :**

**Aurélien Antonioli** (CPPARM)

**Patrick Arnal** (ONF)

**Pauline Cestrière** (députée suppléante)

**Nathalie Charpiat** (DDT 12)

**Bernard Chaussade** (expert foncier)

**Laurent Depieds** (CPPARM)

**Anne-Marie Develay** (DREAL Occitanie)

**Charlotte d'Erceville Dumont** (BASF)

**Axelle Roumier** (CBNMC)

**Le quorum est atteint avec 16 membres présents et 6 représentés.**

## **Assemblée générale extraordinaire :**

### **ORDRE DU JOUR :**

Actualisation des statuts de l'association, sur proposition du conseil d'administration :

- Article 2 : objet
- Article 5 : admission et obligation des membres
- Article 7.2 : assemblée générale, fonctionnement
- Article 8 : conseil d'administration

## **Assemblée générale ordinaire :**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion par le Président
2. Approbation du procès verbal de l'AG du 20 mai 2019
3. Rapport d'activité de l'exercice 2019 et présentation / discussion sur les travaux en cours
4. Rapport financier de l'exercice 2019 et prévisionnel 2020
5. Approbation du rapport d'activité et du rapport financier, validation du projet de marque « Gentiane Développement Durable », quitus aux administrateurs
6. Renouvellement du conseil d'administration
7. Questions diverses

## **Assemblée générale extraordinaire :**

----- Ouverture de la réunion à 9h

### **Article 2 : objet**

Proposition : « (...) L'association met en œuvre tous moyens de concourir à la réalisation de son objet social. Elle assure notamment la mise en place et le suivi de sa marque « Gentiane-Développement durable »

### **Article 5 : admission et obligation des membres**

Proposition : « membres actifs : (...) metteurs en marché. »

### **Article 7.2 : assemblée générale, fonctionnement**

Proposition : « (...) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente (année sur laquelle porte l'AG). »

### **Article 8 : conseil d'administration**

#### **8.1 Composition**

Proposition : « (...) Transformateurs, metteurs en marché : 4 sièges au plus »

Proposition : « (...) Les administrateurs peuvent s'opposer à une candidature qu'ils jugent susceptible de mettre en danger le bon fonctionnement du conseil. Ce veto doit être motivé.

L'élection d'un candidat n'est valide que si elle obtient plus de 50 % des suffrages exprimés. »

« En cas de décès ou de démission d'un administrateur, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement. Le choix du conseil d'administration est soumis à l'assemblée générale lors de sa réunion suivante. Si le choix du conseil d'administration n'est pas ratifié par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis précédemment restent valables.

Une fois accepté par l'assemblée générale, l'administrateur remplaçant demeure en fonction jusqu'à expiration du mandat de l'administrateur qu'il remplace. »

#### **8.2 Fonctionnement**

Proposition : « (...) Avec l'accord préalable de tous les administrateurs, certaines décisions pourront être validées à distance, par mail, téléphone ou visioconférence. »

L'ensemble des propositions de modification est approuvé à l'unanimité.

## **Assemblée générale ordinaire :**

----- Ouverture de la réunion à 9h30

### **1/ Ouverture de la réunion par le Président :**

#### **Présentation du rapport moral (cf. p 7 du livret AG 2020) :**

En 2019 la filière valide la version complète du guide de bonnes pratiques de production de gentiane. Ce nouvel outil accompagné de ses annexes (classeur économique, convention-type d'exploitation de racine de

gentiane, formulaire de fiche de chantier, annexe réglementaire, dossier statuts), convergent en une démarche « Qualité » en accord avec le principe du développement durable.

Notre objectif est de mettre en place des mesures de gestion de la ressource tout en veillant à l'équité sociale et à la valorisation du produit Gentiane.

## 2/ Adoption du procès verbal de l'AG du 20 mai 2019 :

Adopté à l'unanimité.

## 3/ Rapport d'activité de l'exercice 2019 et actions en cours de réalisation et projets :

Vue la date tardive de cette AG et afin de ne pas créer trop de décalage par rapport aux actions présentées, les administrateurs ont souhaité mettre l'accent sur les actions en cours de réalisation.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 que chacun peut retrouver de façon détaillée dans le livret distribué en début de réunion (et en annexe du présent compte-rendu) est rapidement évoqué.

Stéphanie Flahaut rappelle que l'association a pour objet de sauvegarder la ressource et de valoriser la gentiane et ses produits. Elle précise que l'adhésion à l'association implique un engagement à respecter le guide de bonnes pratiques de production. En 2019 l'association compte 40 adhérents répartis en 5 collèges qui représentent les différents maillons de la filière.

Il est également rappelé que l'AG est l'occasion de réunir le comité de suivi de la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central », projet porté par le CPPARM depuis 2010 et soutenu par l'État, les Régions et les professionnels de la filière, à l'origine de la création de l'association interprofessionnelle de la Gentiane jaune.

### **Focus sur les points forts et les principales actions en cours :**

#### **- Communication :**

Charles Jollès distribue le dernier numéro du « Gentiane Actualité », nouveau nom donné au bulletin du CEEG (Cercle Européen d'Étude des Gentianacées) qui associe désormais l'association interprofessionnelle de la Gentiane jaune. On notera en pages 4-5 un article sur « La démarche de développement durable pour la filière gentiane », ainsi qu'un bulletin de demande d'adhésion à l'association. L'assemblée salue cette belle opportunité offerte par le CEEG.

#### **- Cultures 2019-2020 :**

Les essais se poursuivent, tant pour la germination en caissettes que pour les « semis griffés ».

Christian Perrier évoque un protocole de germination que l'on commence à bien maîtriser. Mais il précise que nous pourrions aller plus loin en étudiant la mycorhization des racines de gentiane.

Ines Chaud-Ullrich partage son expérience du « semis griffé » et des essais de pâturage équin pour l'entretien des parcelles. Les observations sont intéressantes et la gentiane parvient à s'implanter dans la prairie, mais il faudra encore beaucoup de travail avant d'arriver à proposer un itinéraire technique pour une culture économiquement rentable.

#### **- Guide de bonnes pratiques de production de gentiane, version 2019 :**

Depuis l'AG du 20 mai 2019 nous disposons d'un guide de bonnes pratiques dans sa version complète et qui s'adresse à tous les maillons de la filière : consignes de production pour l'arrachage de racine sauvage ; consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied ; consignes de collecte et d'achat de racine de gentiane. Ce guide qui constitue la base du référentiel de la marque de l'association, est un réel outil de développement durable.

#### **- Travaux d'analyse sur l'authentification de la gentiane :**

Christian Coelho présente les résultats de l'étude conduite à l'Université de Bourgogne en 2019-2020, travail dont l'objet était d'analyser les teneurs en principes amers des racines de gentiane prélevées sur différents points du Massif central et du Jura : les premiers résultats mettent en évidence des différences entre racines sauvages et racines de culture mais également une certaine hétérogénéité entre les échantillons d'un même site. Un deuxième travail qui a fait l'objet d'une publication scientifique dans la revue Foods le 05/08/2020 : « Comment les marqueurs chimiques et sensoriels reflètent-ils l'origine géographique de la gentiane dans le vin Chardonnay macéré avec des racines de Gentiana Lutea », montre que les différences de composition des échantillons de gentiane ne se retrouvent pas dans l'analyse sensorielle des vins macérés.

Il est prévu d'approfondir les travaux grâce à partenariat entre l'Université de Bourgogne et l'association Gentiana Lutea, formalisé sur le dossier de demande de financement 2021-2022. Afin de consolider les observations, une nouvelle série d'échantillons a par ailleurs été prélevée dans les Alpes et les Pyrénées en juillet 2020.

#### **- Vers une labellisation « Gentiane – Développement durable » :**

Ines Chaud Ullrich présente l'origine du projet et la façon dont il s'articule afin de permettre le contrôle des préconisations du guide de bonnes pratiques de production de gentiane. Elle note que le premier volet est constitué par le « classeur économique », un outil de saisie des achats / production / ventes et stocks de racines, mis au point par François et Emmanuel Picard. Il s'agit d'un fichier LibreOffice qui rassemble des informations nécessaires à la gestion de la ressource et repère l'éventuelle formation de stocks spéculatifs.

David Rebeaux poursuit la présentation en précisant que cette démarche Qualité filière repose sur le dépôt d'une marque collective « Gentiane – Développement durable » auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle). La marque est composée d'un logo et d'un règlement d'usage avec plan de contrôle. Son objectif est la gestion de la ressource, le progrès social et la viabilité économique.

Tous les opérateurs peuvent être labellisés et s'engagent à hauteur de leur rôle dans la filière. Une phase de progrès de 2-3 ans est proposée afin de permettre d'étoffer le plan de contrôle de façon cohérente et de demeurer un outil de développement au service de la filière.

Le projet validé en CA le 13/03/2020 devait être présenté en AG avant la saison de production pour un lancement effectif en mai 2020 mais la situation sanitaire nous a contraint à revoir nos objectifs.

2020 s'est donc transformée en année test que les opérateurs les plus motivés ont mis à profit pour prendre en main les outils proposés par l'association : Johan Bouges (collège 1) ; Gérard Kirsch, Théodore Morange, Maurice Tixier et Drissi Marbough (collège 2) ; la SAA (Société Agricole d'Annouville), la société Oriane et la SICARAPPAM (collège 3) ; la distillerie Marius Bonal, Pernod Ricard France et la distillerie Louis Couderc (collège 4).

Le projet est adopté à l'unanimité et la marque sera déposée dès que possible.

#### **- Financements :**

L'association fonctionne grâce à la « Mission pour la gestion durable de la ressource gentiane dans le Massif central » qui bénéficie en 2019-2020 de fonds de l'État (FNADT), grâce au soutien de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT). La convention en cours prend fin au 31/12/2020. Le programme opérationnel Massif central n'est pas encore connu. Cependant Vincent Juillet (ANCT) préconise de déposer une nouvelle demande pour la période 2021-2022, avant fin 2020.

Prévisionnel : l'association est en mesure d'assumer la part d'autofinancement de la Mission Gentiane sur les actions 2020, mais elle n'a pas de réserves pour 2021. Jean-Jacques Vermeersch invite les adhérents qui en ont la capacité à soutenir la Mission Gentiane via une contribution directement versée au CPPARM (ce qui nous économise la TVA que l'association ne peut pas récupérer). Il est noté que le montant de la cotisation reste minime et inchangé.

#### [4/ Rapport financier de l'exercice 2019 et prévisionnel :](#)

Au bilan, le **patrimoine de l'association s'élève à 11733,83 €** au 31/12/19.

Le **résultat comptable est négatif** : 4821,50 € de recettes (cotisations + dons à l'association + remboursement repas) – 9322,37 € de charges (assurance + banque + frais de réception + participation Mission Gentiane) = - **4500,87 €**. Compte tenu de ses réserves, l'association est en mesure de couvrir ce déficit rythmé par le reversement de la part d'autofinancement de la Mission gentiane au CPPARM.

Au prévisionnel 2020 : **8500 € à reverser au CPPARM** pour honorer la part d'autofinancement de la Mission Gentiane concernant les actions 2020.

Le résultat 2019 est inscrit à la ligne « report à nouveau » du bilan pour 2020.

#### [5/ Vote :](#)

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité et le rapport financier est approuvé avec 21 voix pour et une abstention. Quitus est donné aux administrateurs.

#### [6/ Renouvellement des mandats :](#)

De nouveaux représentants de structures admis au CA en 2020 : Frédéric Echavidre succède à Christine de Bénédic au titre de la mairie de Picherande (collège 1) ; David Rebeaux succède à Jérôme Dupic au titre de la

société Oriane (collège 3) ; La société Pernod devient Pernod Ricard France et Anne Chevillard est remplacée par Patrick Deschamps (collège 4) ; Philippe Desriviers est remplacé par Vincent Gerbe au titre de la société Avèze.

François Picard, pour la SARL Champimousse est démissionnaire du CA.

Les administrateurs sortants sont : Frédéric Echavidre (collège 1), David Rebeaux (collège 3), Olivier Coÿne (collège 3), Dominique Bonny (administrateur stagiaire collège 4). Tous se représentent. Johan Bouges (collège 1) et Gilles Figueredo (administrateur stagiaire collège 5) sont également candidats. Tous sont élus à l'unanimité.

### Composition du nouveau Conseil d'administration (personnes élues ce jour en caractères gras)

Collège 1 : Propriétaires, exploitants, gestionnaires fonciers	Collège 2 : Arracheurs et cultivateurs de gentiane	Collège 3 : Exploitants en gentiane, collecteurs et négociants	Collège 4 : Transformateurs	Collège 5 : Membres associés
ADMINISTRATEURS TITULAIRES				
Mairie d'Anzat le Luguet, Emmanuel Correia	Ines Chaud-Ullrich	SICARAPPAM, Denis Chaud	Distillerie Louis Couderc, Jean-Jacques Vermeersch	CEEG, Charles Jollès
<b>Mairie de Picherande, Frédéric Echavidre</b>	Fabrice Bahuchet	<b>SARL Herb'Expert, Olivier Coÿne</b>	Distillerie Marcel Michel, Dominique Rousselet	Camille Buisnière
<b>Johan Bouges</b>	Drissi Marbouh	<b>SAS Oriane, David Rebeaux</b>	Société Pernod, Patrick Deschamps	André-Paul Carnat
			Société Avèze, Vincent Gerbe	Christian Perrier
ADMINISTRATEURS STAGIAIRES				
			<b>Dist. Du Risoux, Dominique Bonny</b>	<b>Gilles Figueredo</b>

La nouvelle équipe se compose de **17 administrateurs titulaires** sur les 20 sièges prévus dans les statuts (reste 1 siège vacant dans chacun des 3 premiers collèges), et de **2 administrateurs stagiaires** élus pour 1 an (reste 1 siège vacant dans chacun des 3 premiers collèges).

### 7/ Questions diverses :

**Filière** : Raphaële Garreta (CBNPMP\*) alerte sur une situation très tendue dans les Pyrénées.

----- Clôture de l'AG à 12h30

**Une brève réunion du CA permet de constituer le nouveau Bureau de l'association** : Denis Chaud Président – Jean Jacques Vermeersch Vice-président - Ines Chaud Ullrich Secrétaire – **Johan Bouges Secrétaire adjoint** – Fabrice Bahuchet Trésorier.

L'après-midi est consacrée à la visite du jardin botanique du grand chef étoilé Michel Bras, en compagnie de James son jardinier. Nous les remercions tous deux.

Un grand merci enfin à Monsieur Alazard et à la commune de Laguiole, pour leur accueil chaleureux.

A ....., le .....

Signature du président de séance :  
Denis Chaud

Signature de la secrétaire de séance :  
Ines Chaud-Ullrich

3/

## RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE 2020

### I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

#### A/ Gentiana Lutea au service de la filière :

Gentiane Lutea est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée de différents collèges (1 - propriétaires/gestionnaires fonciers ; 2 - gentianaires/cultivateurs de gentiane ; 3 - exploitants en gentiane/collecteurs/négociants/grossistes ; 4 - transformateurs ; 5 - membres associés) qui représentent l'ensemble de la filière. Elle n'est pas reconnue d'intérêt général (car agissant pour un cercle restreint de personnes : la filière) et n'est pas assujettie à TVA (car à but non lucratif et bénéficiant par ailleurs de la franchise de base : chiffre d'affaire inférieur à 34 400 €).

L'association est régulièrement sollicitée pour des demandes d'information sur la plante, le marché, la démarche « Qualité » de la filière, les réglementations ou la culture de gentiane, mais aussi pour des contacts, des partenariats ou des interviews. Visible et identifiable, elle constitue aujourd'hui la partie organisée de la filière.

Les documents réalisés dans le cadre de la « Mission Gentiane » permettent de répondre à une grande partie des demandes et sont utilisés tout au long de l'année. L'objectif est de diffuser l'information au plus grand nombre (propriétaires / gestionnaires fonciers ; producteurs ; négociants ; utilisateurs ; grand public) dans le but de faire connaître cette petite filière, d'améliorer les pratiques et de partager les outils de gestion de la ressource afin que chacun se les approprie.

#### B/ Adhérents :

Avec 42 membres en 2020 (40 en 2019), Gentiana Lutea a un nombre d'adhérents relativement stable. Les adhésions se composent de 21 structures et 21 adhésions en nom propre. Quelques adhésions non renouvelées en 2020 sont compensées par les arrivées motivées par la démarche « Qualité » de l'association. La liste des adhérents est consultable dans les registres de l'association. Concernant les professionnels de l'association, ils sont répertoriés dans l'annuaire en ligne sur <https://www.cpparm.org/la-gentiane/>.

#### C/ Engagement moral :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, il est rappelé que le fait d'adhérer à l'association implique un engagement moral à respecter les préconisations du guide de bonnes pratiques de production de racine de gentiane (guide version 2019 disponible sur <https://www.cpparm.org/la-gentiane/> ou sur simple demande auprès de l'association). Depuis 2020 les professionnels qui souhaitent s'engager d'avantage ont la possibilité de demander le droit d'usage de la toute nouvelle marque collective de l'association : « Gentiane- Filière développement durable » (en cours de dépôt à l'INPI\*).

#### D/ Conseil d'Administration :

Chacun des 5 collèges dispose de 4 sièges d'administrateurs titulaires élus pour 3 ans ainsi que d'un siège d'administrateur stagiaire élu pour un an.

En 2020 le conseil compte 17 administrateurs titulaires sur les 20 sièges prévus dans les statuts, et deux administrateurs stagiaires (voir p 8). Les collèges exploitants agricoles / propriétaires / gestionnaires fonciers , arracheurs / cultivateurs de gentiane et Exploitants en gentiane / collecteurs / négociants ne sont pas complets. Anne CHEVILLARD (Société Pernod-Ricard France), Jérôme DUPIC (Société Oriane), et Christine de BENEDICT ayant quitté leurs fonctions au sein de leurs structures, ils sont respectivement remplacés au sein du CA par Patrick DESCHAMPS et David REBEAUX, et Frédéric ECHAVIDRE qui terminent leurs mandats. Frédéric ECHAVIDRE (collège 1), Johan BOUGES (collège 1), Olivier COYNE (collège 3), David REBEAUX (collège 3), Dominique BONNY (collège 4), Gilles FIGUEREDO (collège 5), sont élus ou réélus lors de l'AG du 14/09/2020.

## **E/ Bureau :**

Le bureau constitué le 14/09/2020 est composé de Denis CHAUD Président, Jean-Jacques VERMEERSCH Vice-Président, Ines CHAUD-ULLRICH Secrétaire, Johan BOUGES Secrétaire adjoint, Fabrice BAHUCHET Trésorier (voir p 8). Au vu de la démission de Fabrice BAHUCHET le 19/10/2020, le CA du 15/02/2021 élit Patrick DESCHAMPS nouveau Trésorier de l'association.

## **F/ Commission de contrôle :**

Depuis 2020, l'association dispose d'une commission de contrôle composée de 3 à 5 membres de l'association (dans l'idéal avec un représentant de chaque collègue), élus par le CA pour 2 ans et dont la mission est d'étudier les rapports d'audits de la marque « Gentiane – Filière développement durable » et d'en délivrer les droits d'usage. C'est par ailleurs l'organe chargé de faciliter les échanges avec les professionnels engagés dans la démarche, et de travailler avec le groupe « Qualité » à des propositions d'évolution du règlement d'usage. Le CA du 30/03/2020 a élu Ines CHAUD-ULLRICH, Christian PERRIER et David REBEAUX. Ils sont soutenus dans leur mission par Stéphanie FLAHAUT, animatrice de l'association, qui assure les audits et la gestion de la marque.

## **G/ Animation :**

Depuis sa création, l'association « Gentiana Lutea » vit en étroite collaboration avec la « Mission pour la gestion durable de la ressource Gentiane dans le Massif central », projet dont le CPPARM\* est maître d'œuvre depuis 2010. Elle apporte une grande part d'autofinancement du projet soutenu en 2020 par l'ANCT\* et subventionné par l'État. (voir p 25).

Bien que le siège social soit situé à Aydat – 63970 dans le Massif central, il est rappelé que pour des raisons pratiques, le siège administratif est établi à Manosque dans les locaux du CPPARM.

Stéphanie FLAHAUT, chargée de mission Gentiane au CPPARM, anime la structure. Basée dans le Massif central, elle est joignable les lundis, mardis et mercredis au 0605281200 ou par mail : [stephanie.flahaut@cpparm.org](mailto:stephanie.flahaut@cpparm.org).

Notons par ailleurs que la vie de l'association n'est possible que grâce à l'implication bénévole de ses adhérents élus au CA et/ou impliqués dans les différents projets, ainsi qu'au réseau de partenaires que nous avons su construire.

## **H/ Réunions et organisation du travail**

### 1. Conseils d'administration :

Ces réunions rythment les différents travaux, elles permettent de décider des grandes lignes des projets et en valident les avancées. Elles sont également l'occasion d'aborder les questions de communication, de faire le point sur les financements, sur les partenariats et sur l'actualité de la filière. En sa qualité de « comité de suivi », le CA est également consulté pour les orientations de la « Mission Gentiane ». Le contexte sanitaire n'a permis qu'une réunion du CA en 2020 : le 13/03/2020 à VetAgro Sup - Lempdes (63370). Le compte-rendu est consultable dans le registre de l'association.

### 2. Assemblées générales :

C'est l'Aubrac, territoire très prisé pour sa gentiane, qui est mis à l'honneur en 2020. Accueillies le 14/09/2020 par Monsieur Vincent ALAZARD sur sa commune de Laguiole (12210), les AG ordinaire et extraordinaire ont rassemblé 34 personnes (professionnels, scientifiques, propriétaires et gestionnaires fonciers, élus, ...).

L'AG extraordinaire s'est focalisée sur la modification des statuts de l'association, afin de mettre à jour l'objet de l'association (faisant apparaître la mise en place et le suivi de la marque collective), de préciser certains points de fonctionnement et de faciliter la gestion de l'association.

Vue la date tardive du rendez-vous, l'AG ordinaire a survolé le rapport d'activité 2019 que l'on retrouve en détail dans le livret distribué en début de réunion, préférant mettre l'accent sur les actions en cours :

Charles JOLLES a officialisé la nouvelle collaboration avec le CEEG\*, Christian PERRIER a présenté les avancées concernant les essais de germination de graines gentiane, Christian COELHO a présenté le partenariat avec l'Université de Bourgogne ainsi que les résultats de l'étude sur la typicité de la racine de gentiane, enfin, Ines CHAUD-ULLRICH et David REBEAUX ont présenté le projet de marque collective « Gentiane – Filière développement durable » qui doit permettre le contrôle des bonnes pratiques de production éditées dans la version 2019 du guide, et de rassembler un certain nombre de données indispensables à la gestion durable de la ressource.

Après un apéritif offert par la distillerie Marius Bonal et un déjeuner à Laguiole, la journée s'est poursuivie par la visite du jardin botanique de Michel Bras, grand chef étoilé, un moment d'échanges moins formel, propice aux rencontres et à la construction du réseau.

### 3. Groupes projets en 2020 :

En 2020 il n'y a eu qu'une réunion en présentiel du groupe projet « Qualité », le 19/10/2020 à Lempdes. Les autres travaux se sont organisés en visioconférence, notamment les réunions de la commission de contrôle.

#### Composition des groupes fin 2020 :

##### **Groupe (1)**

##### **Observatoire économique / démarche Qualité :**

Stéphanie FLAHAUT  
Christian PERRIER  
Emmanuel PICARD

Jean-Jacques VERMEERSCH

Bernard BORNES

##### **Groupe (2)**

##### **Charte de production de gentiane durable :**

Denis CHAUD  
Ines CHAUD-ULLRICH

Olivier COYNE

Benoist DELORY

Stéphanie FLAHAUT

Charles JOLLES

Drissi MARBOUH

Christian PERRIER

##### **Groupe (3)**

##### **Culture :**

Bernard BORNES  
Serge CHABAUD  
Denis CHAUD  
Ines CHAUD-ULLRICH  
Emmanuel CORREIA  
Stéphanie FLAHAUT  
Christian PERRIER  
Hervé ROCHE

##### **Groupe (4)**

##### **Communication / Comité de rédaction :**

Camille BUISSIERE  
Ines CHAUD-ULLRICH  
Emmanuel CORREIA  
Stéphanie FLAHAUT  
Charles JOLLÈS  
Jean-Jacques VERMEERSCH

##### **Groupe (5)**

##### **Analyse :**

Camille BUISSIERE  
André-Paul CARNAT  
Christian COELHO  
Gilles FIGUREDIO  
Stéphanie FLAHAUT  
Siham MAZZAL  
Christian PERRIER  
Hervé ROCHE

Cette liste n'est pas exhaustive, elle reste ouverte à toute personne motivée et peut évoluer en fonction des différents chantiers qui se mettent en place.

## II. COMMUNICATION :

### A/ Partenariats et réseau de travail :

#### - Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) :

Des échanges réguliers ont toujours lieu avec Raphaële GARRETA, sur les filières pyrénéennes et du Massif central, et sur les aspects réglementaires : travaux avec les organismes en charge de l'environnement et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, protocole de Nagoya, ...

#### - Association Française des Cueilleurs professionnels (AFC) :

L'AFC qui poursuit la réalisation de livrets techniques de plantes faisant l'objet de cueillettes commerciales a invité le CPPARM à présenter la filière Gentiane à l'occasion de sa fête des plantes du 19/09/2020 à Viscomtat (63250). Une collaboration de travail doit également se poursuivre à travers un projet d'observatoire des cueillettes (aspects environnementaux et économiques) qui impliquera également le CNBPMP\* et le CNPMAI\*.

#### - VetAgro-Sup\* :

L'école d'agronomie de Clermont Ferrand est un partenaire historique de la Mission Gentiane, elle est à l'origine de relations de travail avec plusieurs chercheurs. Parmi eux, nous travaillons toujours avec Christian

PERRIER aujourd'hui retraité et qui partage avec nous ses connaissances, notamment en matière de culture. VetAgro-Sup reste notre principal partenaire en terme de logistique : en 2020 toutes nos réunions de travail réalisées en présentiel se sont déroulées dans les locaux de l'école.

**- SICARAPPAM\* :**

Partenaire à l'origine de la « Mission Gentiane », la coopérative auvergnate productrice de PPAM\* reste impliquée dans le projet qu'elle soutient aussi financièrement depuis ses débuts. Elle redynamise aujourd'hui sa production de gentiane sauvage et poursuit des essais de culture de gentiane qui nous permettent de réaliser un suivi de la plante en condition de culture.

**- Université de Bourgogne :**

Le partenariat de travail en place depuis 2018 se consolide avec le dépôt en novembre 2020 d'un dossier de demande de financements multi-partenaire CPPARM / Université de Bourgogne pour la période 2021-2022 : Caractérisation de la gentiane en fonction des terroirs et des modes de production.

**- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA\*) :**

Le PNRVA abrite le siège social de l'association « Gentiana Lutea ». Une collaboration est par ailleurs en place par le biais des réunions du comité de suivi du réseau Natura 2000 des Monts et Plomb du Cantal.

**- Parc National de la Réunion :** échanges en avril 2020 avec Guillaume Rimbault dans le cadre d'une analyse de la filière palmiste. La problématique de cette filière réunionnaise rejoint un de nos axes de travail : comment accompagner la filière pour dynamiser la mise en culture d'une espèce endémique de la Réunion et favoriser la diminution de la pression sur les milieux naturels.

**- Filière PPAM\* :**

En marge de la Mission Gentiane, le CPPARM participe à des travaux de structuration de la filière PPAM. Il a aussi assisté en 2020 à l'AG de l'AFC\*, aux réunions du réseau PPAMbio AURA\* et à l'AG de VivaPlantes\*. Le CPPARM est enfin impliqué dans la réflexion sur la mise en place d'une interprofession PPAM.

**- Éditions de l'Aulne :**

2020 voit se concrétiser un nouveau partenariat avec Valentine DELPONT et Jacques RAYMOND des éditions de l'Aulne, dans le Cantal. Ils travaillent sur le projet « Gentiane, de la terre à l'amer », ouvrage à paraître au printemps 2021 et qui s'intéresse tout particulièrement à la filière Gentiane d'aujourd'hui.

## **B/ Veille documentaire et réglementaire :**

### **1. Revue de presse :**

Une veille documentaire permet tout au long de l'année de partager les articles parus avec les acteurs de la filière. Ces articles concernent la plante, la ressource, la filière, des événements, etc. Les adhérents sont invités à participer à cette veille en transmettant à l'association les articles dont ils ont pu avoir connaissance.

#### **Principaux articles écrits ou portés à connaissance en 2020 :**

- « *Découvrir le type de dormance des graines et les exigences de température pour la germination des graines de *Gentiana lutea* L. Subsp. *Lutea* (Gentianaceae)* », Alba Cuena-Lombrana et al., Sardaigne, Journal of Plant Ecology, volume 11, n°2, avril 2018, pp 308-316

- « *La gentiane a son guide de bonnes pratiques* », Mélodie Comte, L'Auvergne Agricole, 02/11/2019

- « *Savoir faire de la liqueur de gentiane sera la valeur ajoutée de l'année* », Digital Editorial, <https://www.marieclaire.com>, Italie, 13/01/2020

- « *Dans le cadre du projet européen Kastelir, des espèces végétales sauvages seront testées : CICARIA* », Gordona Calic Sverko, Croatie, <https://www.glasistre.hr/>, 31/01/2020

- « *Bartenders et tradition, le cocktail gagnant de Suze pour perdurer* », Franck Stassi, <https://www.businessmarches.com>, 05/02/2020

- « *Sète : les années passent, la Gentiane de Cette reste* », <https://www.midilibre.fr>, 05/03/2020

- « Investissement de 10,8 millions de TL pour la préservation de la nature et les parcs nationaux à Kütahya », UAV, Turquie, <https://www.haberler.com>, 12/03/2020
- « Coronavirus : Pernod-Ricard offre de l'alcool pur pour aider les pharmacies à fabriquer du gel désinfectant », Mathilde Vinceneux, <https://www.france3-regions.francetvinfo.fr>, 19/03/2020
- « Coronavirus Covid-19 : à Aurillac, une distillerie fait don à l'hôpital de son stock d'alcool », Solenne Barlot, <https://www.france3-regions.francetvinfo.fr>, 20/03/2020
- « Coronavirus covid-19 : ces entreprises franc-comtoises qui fabriquent du gel hydroalcoolique », Isabelle Brunnarius, <https://www.france3-regions.francetvinfo.fr>, 23/03/2020
- « La Jeannette, une gentiane impertinente », Véronique Feuerstein, Bref Eco n° 2406, <https://www.brefeco.com>, 20/04/2020
- « Soins de la peau : examen du traitement correctif Cicapair Tiger Grass », Italie, <https://ilgiornaledellabellenza.it>, avril 2020
- « Comment Suze est redevenue à la mode », Publi-communicé, <https://www.neomag.fr>, 10/06/2020
- « Le parc national des Pyrénées appelle à la sauvegarde de la Gentiane jaune », <https://www.tarbes7.fr>, 26/06/2020
- « Emblématique d'Auvergne, la gentiane c'est l'amer à la montagne », Marie-Edwige Herbrard, <https://www.lamontagne.fr>, 15/07/2020
- « Fabien Landry, l'herboriste qui brasse sa bière aux Estables », Céline Demars, <https://www.veilleil.fr>, 24/07/2020 (bière à la gentiane)
- « Le champ de développement de la gentiane », Renaud Saint-André, Le réveil Lozère n° 1571, 30/07/2020
- « Une gentiane hybride sur le Semnoz », <https://www.tela-botanica.org>, 06/08/2020
- « La petite fée enchante Picherande (Puy de Dôme) ce week-end », <https://www.lamontagne.fr>, 14/08/2020
- « Les frères Ducret lancent un gin aux notes de sapin, de bleuet, de gentiane et d'anis... », Alexane, Franche-Comté Économie, <https://www.macomme.info>, 27/08/2020
- « La Gentiane jaune rééduque l'estomac », <https://www.pleinevie.fr>, 06/09/2020
- « La gentiane (*Gentiana lutea* L.) propriétés, bienfaits et indications », Clémentine M., <https://blog.soin-et-nature.com>, 10/09/2020
- « La Gentiane jaune », Clémentine Desfemmes, <https://www.gerbeaud.com>, 17/09/2020
- « La gentiane jaune joue la carte du développement durable », <https://www.centrefrancepresseaveyron.fr>, 17/09/2020
- « Gentiane jaune : l'interprofession déposera sa marque durable à l'automne », Agrafil newsletter de l'économie et des politiques agricoles, Laurene Mainguy, 17/09/2020
- « Ariège : coup de pression sur les trafiquants... de gentiane », Hélène Ménéal, 20 Minutes, <https://www.20minutes.fr>, 20/09/2020
- « Ascou : des contrôles contre l'exploitation illégale de la Gentiane jaune », Léo Couffin, <https://www.ladepeche.fr>, 20/09/2020
- « Gentiane jaune : une marque collective est née », La Volonté Paysanne, Eva Di Zappalorto, 24/09/2020
- « Rencontre avec Milana Volodtchenko », <https://www.aveyronnais.fr>, novembre 2020
- « Créatrice de Caviard d'Aubrac, Milana Volodtchenko a le parfum dans la peau », Rui Dos Santos, <https://www.centrepresseaveyron.fr>, 01/11/2020
- « Une nouvelle édition limitée pour la gentiane Suze en cette fin d'année », <https://www.rayon-boissons.com>, 03/11/2020

- « *Des liqueurs amères qui vous promettent la vie douce* », Alexandre Vingtier et Cyrille Mald, <https://www.larvf.com>, 01/12/2020

## 2. Veille réglementaire :

### - Révision de la réglementation dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité :

Le décret n° 2017-1583 paru en novembre 2017 précise le régime de déclaration ou d'autorisation auquel seront soumis les professionnels qui exploitent des ressources naturelles (animaux non domestiques ou végétaux non cultivés). Pour ce qui concerne les végétaux, il doit encore être complété par la liste de plantes à laquelle il s'applique (la liste de cadrage) mais aucune communication ne nous est parvenue à ce jour.

- **Protocole de Nagoya** : le CPPARM\* est en contact régulier avec le CBNPMP\*, très impliqué dans la gestion des ressources naturelles faisant l'objet de cueillettes commerciales.

Afin de gagner en visibilité et suite aux démarches de deux entreprises utilisatrices qui travaillent en recherche et développement sur la gentiane et qui ne se sont pas naturellement rapprochées de la filière afin de lui faire bénéficier d'un partage des avantages (dans le cadre d'une nouvelle utilisation de racine de gentiane), nous avons renouvelé une présentation de nos travaux auprès de Guillaume POIRIER et Hélène KERISIT, en charge de l'application du protocole de Nagoya et de l'APA\* au MinTES\* (voir p19).

## C/ Outils de communication et documents produits :

### 1. Outils de communication :

- La page « **Gentiane** » du site du CPPARM, pour une communication auprès des professionnels : <http://www.cpparm.org/la-gentiane>. Cet espace d'information actualisé plusieurs fois par an rassemble les documents propres à la filière, à l'association Gentiana Lutea et à la « Mission Gentiane » : comptes-rendus de réunions, rapports de stage, rapports d'activité, présentations, publications scientifiques, etc.

- La page Facebook de l'association <https://www.facebook.com/Association-Interprofessionnelle-de-la-Gentiane-Jaune-Gentiana-Lutea-179495859063296/>, ainsi que la page Ulule : <https://fr.ulule.com/preserver-lamer-des-volcans/>, sont des outils qui visent d'avantage le grand-public. Ces pages permettent le partage des articles de presse ainsi que la publication de textes, photos et vidéos relatives aux actions de la « Mission Gentiane » et de l'association Gentiana Lutea. Elles participent à la diffusion des informations au-delà du cercle des professionnels.

- Le bulletin annuel « **Gentiane Actualités** » : un format papier créé par le Cercle Européen d'Étude des Gentianacées et partagé avec l'association Gentiana Lutea depuis 2020.

- La Newsletter du CPPARM : permet la diffusion des avancées de la « Mission Gentiane » sous forme de brèves. Cette newsletter touche les adhérents et les partenaires du CPPARM, un public de groupements de producteurs de PPAM et d'organismes techniques.

### 2. Documents produits ou issus d'une collaboration :

- Le rapport d'activité annuel 2020 sur la « Mission gentiane » a été envoyé aux partenaires financiers début 2021. Il sert de base à l'élaboration de ce livret de réunion, diffusé en AG.

- Réalisation en janvier 2020 d'une fiche « **Gentiane** » transmise au CTFC\* (Centre de recherche espagnol) dans le cadre du projet « Incredible » (<https://www.incredibleforest.net/> : projet européen pour la mise en place d'un « réseau d'innovation concernant les produits forestiers non ligneux » sur le littoral méditerranéen). Cette



fiche, consultable sur le site du projet, explique les problématiques liées à l'exploitation de gentiane sauvage en France, comment la filière a su s'organiser pour y faire face et quels sont les développements envisagés.

- Relecture et propositions de correction du **rapport bibliographique** « *Caractéristiques botaniques, écosystème et facteurs menaçant la survie de l'espèce Gentiana lutea* », réalisé par Maud Leprieur, BASF France SAS, Avril 2020. Ce document a été réalisé dans le cadre d'un partage des avantages découlant de l'utilisation de la ressource *Gentiana lutea*, en accord avec le Protocole de Nagoya, la loi Biodiversité n°2016-1087 et le décret n°2017-848 du 9 mai 2017.

- Participation à la réalisation d'une **publication scientifique** : « *Comment les marqueurs chimiques et sensoriels reflètent-ils l'origine géographique de la gentiane dans le vin de Chardonnay macéré avec des racines de Gentiana lutea ?* », Christian Coelho, Manon Biehlmann, Samvel Nazaryan, Emily Krauss, Mike Iron Ardeza, Stéphanie Flahaut, Gilles Figueredo, Jordi Ballester, Céline Lafarge et Elias Bou-Maroun, Foods 2020, 9 (8), 1061 ; <https://www.doi.org/10.3390/foods9081061>, 05/08/2020.

- **Annuaire des professionnels** de l'association sur : [www.cpparm.org/la-gentiane/](http://www.cpparm.org/la-gentiane/). Document actualisé deux fois / an.

- **Article** : « *Gentiane – Développement durable, une démarche Qualité filière* », Stéphanie Flahaut, Newsletter du CPPARM n°19, novembre 2020.

- **Article** : « *La démarche de développement durable pour la filière Gentiane* », Gentiane Actualités n° 35, pp 4 – 5, Charles Jollès, Stéphanie Flahaut, printemps 2020.

- Impression et distribution durant l'AG 2020, de la nouvelle version du **guide de bonnes pratiques de production de gentiane** (validée en mai 2019).

### III. ACTIONS / PROJETS (Gentiana Lutea / CPPARM)

#### A/ Suivi de gentiane sur les estives :

##### 1. [Éléments d'observation et retour sur le protocole :](#)

Une meilleure connaissance de la plante nous permet aujourd'hui d'analyser, avec un peu de recul, les biais du protocole d'observation choisi en 2011, de vérifier les éléments que l'on peut observer de façon fiable et ceux qu'il convient d'interpréter avec précaution :

Pour l'observation de la partie aérienne de la plante, nous avons choisi de classer les individus par taille : a, b, c, d pour les rosettes isolées, et A, B, C, D pour les « touffes » de gentiane.

Le nombre de rosettes qui composent les « touffes » de gentiane est donc le principal indicateur que nous avons privilégié dans le but d'évaluer la densité de population et son évolution. Nous savons aujourd'hui qu'il ne permet pas à lui seul, de connaître le nombre de plants ni leur âge.

En effet, une « touffe » de gentiane ne correspond pas forcément à un pied, et peut s'être formée de différentes façons :

- Il peut s'agir d'une plantule qui a grossi, fabriqué un rhizome et donné naissance à plusieurs bourgeons. Dans ce cas les feuilles sont charnues et prennent une couleur gris-vert en vieillissant.
- Ou encore de plusieurs graines qui ont germé à proximité les unes des autres. Les plantules grossissent, certaines meurent et d'autres finissent par s'entremêler. Après le stade « tapis de semis », on observe dans ce cas des touffes formées de petites rosettes bien vertes, frêles et parfois étiolées.



Photo 1: mesure du taux de recouvrement de la gentiane sur la prairie

- Nous pouvons aussi être face à un gros pied de gentiane qui a produit des graines qui ont germé à l'abri du pied mère. Dans ce cas, de grosses rosettes charnues et gris-vert arrivent se mélanger avec une ou plusieurs rosettes plus frêles.
- Un vieux plant peut aussi se diviser, donnant naissance à plusieurs « boutures ». En surface on voit généralement des feuilles assez charnues, les « touffes » forment de véritables « ronds de gentiane » qui évoquent un rhizome bien développé, cependant en sous-sol celui-ci a pourri, laissant place à de multiples petits plants aux racines encore jeunes.
- Enfin, il peut s'agir de plusieurs pieds imposants qui se sont rejoints en grossissant.

Cette diversité de configuration des « touffes » de gentiane explique en partie pourquoi il est si difficile d'estimer la ressource sur un chantier à exploiter. Un professionnel sait que la densité de surface ne suffit pas à définir la qualité d'un chantier, ni l'âge de la gentiane. Pour estimer la ressource il conviendra donc aussi prendre en compte d'autres critères. Sur le terrain un « gentianaire » va systématiquement déterrer quelques pieds pour se faire une idée plus précise de la ressource exploitable.

Cet indicateur reste cependant pertinent pour notre étude, car à l'échelle de la placette il nous permet d'évaluer la dynamique de la population.

Nous avons par ailleurs remarqué qu'il y avait souvent un « type » de touffe prédominant sur chaque site, à priori favorisé par les pratiques agricoles, le type de sol, les conditions climatiques ou le laps de temps écoulé depuis un arrachage antérieur.

## 2. Relevés des placettes d'observation en 2020 :



*Photo 2: hampes florales piétinées durant leur croissance, il n'y aura pas de production de graines sur cette parcelle*

Quatre stations d'observation ont été relevées avec toujours pour objectif l'étude de l'impact de l'arrachage sur le renouvellement de la ressource et sur la dynamique des populations.

Ceci représente une vingtaine de placettes de 5m x 5m, installées en pâturage bovin. Les visites ont été effectuées les 24/06 au lac Chauvet dans le Sancy (63850), 01/07 au col d'Aulac sur les monts du Cantal (15380), 02/07 à La Pujade sur le plateau de l'Aubrac (12210) et 07/07 à Pégrol dans le Forez (63600).

Deux types de notations sont toujours réalisées : à l'échelle de la placette et à l'échelle de plants marqués.

Lors des relevés de 2020 nous observons une végétation très en avance, qui témoigne d'un printemps chaud et souvent sec. La gentiane est bien fleurie mais peu de plants arriveront à grainer car les hampes sont généralement mangées ou piétinées (sur les sites observés). L'absence de plantules de l'année se vérifie sur tous les sites.

Les données sont saisies au fur et à mesure des relevés, elles viennent rejoindre la base constituée depuis 2011. La synthèse débutée en 2019 n'a pu être finalisée en 2020 mais ce projet est reporté sur la période 2021 – 2022.

### **B/ Groupe projet « Culture » :**

Les essais se poursuivent, tant au niveau de la germination que des « semis griffés », mais le groupe culture n'est pas parvenu à se réunir en 2020.



*Photo 3: plants de 1 an repiqués en godets*

## 1. Semis et repiquage :

Un quatrième essai de semis en caissette, mené par Christian PERRIER, montre que ce protocole de germination avec traitement des graines à l'acide gibbérellique est aujourd'hui bien maîtrisé.

Le repiquage en godets et en pleine terre des plantules issues du semis en caissette (2019) avec des graines de gentiane sauvage du Massif central, traitées à l'acide gibbérellique, a lui aussi réussi. On observe une belle croissance des plants, cependant les nodules attestant d'une bonne mycorhization sont peu présents. Les mycorhizes sont le résultat d'une symbiose entre un champignon et la plante, qui permet une amélioration de la nutrition et une meilleure résistance aux pathogènes. Nous souhaitons approfondir cet aspect de l'étude.

Deux autres essais de semis ont été réalisés en pleine terre : le premier, réalisé en Serbie par un étudiant avec qui nous échangeons régulièrement, a très bien fonctionné (protocole suivi à préciser). Le second, mis en place à Gelles le 17/12/2019 avec des graines de l'année issues des cultures de ce même site, n'a rien donné... On peut penser que les températures largement supérieures aux moyennes habituellement observées (d'après Météo-France, hiver le plus chaud depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle), ainsi qu'un fort déficit hydrique (surtout au mois de mars), ont gêné la levée de dormance de ces graines non traitées.

Nos observations semblent confirmées par une publication scientifique parue en 2018 dans la revue Journal of Plant Ecology : « Découvrir le type de dormance des graines et les exigences de température pour la germination des graines de *Gentiana lutea* L. Subsp. *Lutea* (Gentianaceae) » (cf. revue de presse p14). D'après cette publication, *Gentiana lutea* L. a en effet besoin d'une « période de stratification froide à environ 0°C suivie d'une incubation des graines à 10-20°C. Les températures optimales de germination trouvées pour les graines de ce taxon, ainsi que son besoin de pré-refroidissement à 0°C, suggèrent qu'il est bien adapté à un climat tempéré ; ce comportement met en évidence une menace croissante du réchauffement climatique pour *G. lutea*, qui pourrait réduire le niveau d'émergence naturelle sur le terrain, ( ... ) ».

## 2. Semis griffé :

Le semis griffé qui consiste à semer de la gentiane directement dans la végétation prairiale, semble être une alternative intéressante à la culture classique : il offre un couvert végétal qui protège le sol (moins de sensibilité à l'érosion), moins de contraintes liées à l'entretien de la parcelle et une meilleure valorisation d'un terrain qui peut continuer à être pâturé... Encore faut-il que la gentiane puisse s'y implanter correctement :

Sur le premier essai mis en place en 2013 (quelques mètres linéaires sur 3 sites avec des pratiques agricoles différentes), les graines qui avaient pu germer et donner naissance à des plantules souvent étioilées ne sont plus visibles cette année (visite de la parcelle le 17/06/2020).



Photo 4: essai d'entretien d'une culture de gentiane par du pâturage équin

Le semis griffé réalisé en 2016-17 montre par contre de très beaux plants d'environ 10 cm. Cette parcelle entretenue à la tondeuse les premières années, est passée en pâturage équin en 2019.

Le semis griffé 2018-19 est plus hétérogène. Les plants, moins denses, ne mesurent en moyenne que 2 à 5 cm. Cette parcelle entretenue à la tondeuse aurait également dû être pâturée par des chevaux en 2020, mais le manque d'herbe causé par la sécheresse ne l'a pas permis. Sur cette parcelle les plants, plus jeunes, ont souffert des conditions climatiques de l'été.

Sur ces terres de la montagne Auvergnate soumises à des conditions de plus en plus sèches durant la saison estivale, les graines qui ont germé sont essentiellement situées dans les creux, à priori plus frais et humides.

On notera que de façon plus globale, il y a eu moins de semis naturels de gentiane observés en 2020 sur les cultures du Massif central.

Ces observations sont intéressantes car on voit que dans certaines conditions la gentiane parvient à trouver sa place au sein de la végétation prairiale. Cependant il faudra encore beaucoup de travail avant d'arriver à proposer un itinéraire technique pour une culture économiquement viable.

On voit aussi que le semis direct est très sensible aux conditions météorologiques, ce qui donne à cette culture un caractère très aléatoire. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique (moins de jours de gel et de neige en moyenne montagne) et au vu des derniers étés en déficit hydrique, ce paramètre est problématique.

### 3. Suivi des cultures expérimentales et récolte :

Les petites surfaces en cultures mises en place à Gelles entre 2007 et 2015 sont peu à peu récoltées. En 2020 c'est la parcelle implantée en 2013 qui a été récoltée : l'arrachage s'est fait en septembre / octobre à la fourche du diable. Le rendement observé, de 18,65 t / ha est légèrement inférieur à celui mentionné sur les publications scientifiques que nous avons consultées (de l'ordre de 25 t / ha) mais il s'agit dans notre cas d'une culture conduite en bio sur un sol non amendé.



*Photo 5: Culture de gentiane de 10 ans, broyée en tout début de saison depuis l'année 3. On y observe de nombreux semis naturels (Le Monestier - 63890)*

## **C / Observatoire de la filière et de la ressource :**

### 1. Campagne 2020 et état de la ressource :

Le sondage sur la production 2019 (organisé en 2020) n'a pas permis de rassembler suffisamment de données ; ce projet a dû être abandonné. Les divers échanges avec les professionnels permettent cependant de noter quelques éléments concernant la campagne 2020 :

- **Impact de l'évolution climatique :** la tendance à la sécheresse et au réchauffement, observée depuis quelques années, s'est encore accentuée en 2020, année la plus chaude enregistrée en France depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Concernant l'exploitation de la gentiane, ceci a pour conséquence de décaler les chantiers sur l'automne : les éleveurs face à un manque d'herbe maintenant chronique sont de plus en plus attentifs à ne pas « abîmer » leurs prairies en début de saison. D'autre part, la neige vient plus tardivement ce qui permet une exploitation jusqu'en novembre, voir décembre. Ceci pose problème pour la racine dont le séchage est encore souvent réalisé de façon naturelle.

Les professionnels précisent par ailleurs que la racine prélevée dans un sol en déficit hydrique voit son taux de matière sèche augmenter. Le rapport gentiane fraîche / gentiane sèche observé est de l'ordre de 4 à 5. Paradoxalement du fait d'un décalage de la production sur l'automne (période plus humide), les rendements en matière sèche de la racine semblent avoir été moins bons en 2020. Il est enfin noté que la racine fraîche perd très vite du poids (jusqu'à 25 % entre l'arrachage et la livraison en frais), ceci justifie pleinement le besoin de pesées régulières. Reste cependant le problème de facturation et de comptabilisation de la production.

- **Exploitation :** la crise sanitaire a provoqué la fermeture des frontières jusqu'en juillet. Ceci a posé problème aux exploitants en gentiane habitués à travailler avec de la main d'œuvre étrangère. Face à une demande en racine a priori stable, l'offre moins importante que d'habitude en début de saison, a provoqué une hausse du prix de vente. Dans ce contexte, la production s'est décalée sur l'arrière saison, permettant même aux professionnels de constituer des stocks de racine. En fin de compte 2020 aura vu s'arracher de grosses quantités de gentiane, une situation dangereuse pour la ressource si elle venait à s'installer dans la durée.

Par ailleurs, la recherche de chantiers reste compliquée car la ressource exploitable se fait moins fréquente. Ceci provoque une hausse du prix d'achat sur pied qui, dans le Massif central, dépasse par endroits 0,50 euros du kilo et engendre parfois des conflits. Dans ce contexte, les propriétaires / gestionnaires fonciers souvent mal informés concernant l'exploitation de la gentiane sont de plus en plus en position de force, ce qui ne facilite pas leur sensibilisation au besoin de gérer la ressource, et de formaliser des contrats écrits avec remise de factures en bonne et due forme aux arracheurs.

Cette année les tensions sont particulièrement palpables sur les Pyrénées, massif où ce sont généralement des communaux qui sont exploités. Ce climat entretient auprès du grand public une image souvent négative de l'exploitation de gentiane.

## 2. Protocole de Nagoya :

C'est un protocole international ratifié par la France en 2016 avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité (loi n°2016-1087). Il vise à combattre l'appropriation illégale des ressources génétiques et des connaissances qui y sont associées, sans partage de leur utilisation. Concrètement il est demandé aux premiers utilisateurs (les entreprises qui font de la recherche et développement) de partager les avantages qu'ils tirent de l'exploitation de ces ressources (APA\*) en réinvestissant dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

En 2019-2020 et pour la première fois, le MinTES\* a été contacté pour un APA sur la gentiane. Face à cette situation nouvelle de l'application du Protocole de Nagoya sur le territoire métropolitain, le Ministère a alors transmis aux entreprises utilisatrices demandeuses (Mane et BASF) une liste d'organismes qui pouvaient bénéficier de cette aide, liste sur laquelle figure d'ailleurs l'association Gentiana Lutea. Or les entreprises, libres de choisir avec qui contractualiser pour ce partage des avantages, ne se sont pas tournées vers les acteurs de la filière, pourtant directement concernés par la sauvegarde de cette ressource. Ceci pose la question de la légitimité à bénéficier de ce partage des avantages.

Au printemps 2020 le groupe BASF, encore dans une phase de recherche qui permet un APA\* en nature, a finalement été mis en relation avec l'association Gentiana Lutea qui a pu participer à la relecture d'un rapport bibliographique sur la gentiane. Ce rapport à l'initiative de l'entreprise et destiné à un large public s'appuie sur des documents que nous avons en partie produits. Il est dommage de constater qu'il ne répond pas à un besoin de la filière et qu'avec plus de concertation, nous aurions pu impliquer cette entreprise dans des travaux plus utiles à la gestion de la ressource.

## **D/ Marque « Gentiane – Filière développement durable » :**

Depuis l'AG du 20 mai 2019 nous disposons d'un guide de bonnes pratiques de production de gentiane dans sa version complète et qui s'adresse à tous les maillons de la filière. Ce nouvel outil et ses annexes (classeur économique, convention-type d'exploitation de racine de gentiane, formulaire de fiche de chantier, annexe réglementaire, dossier statuts) convergent en une démarche « Qualité-filière » dont l'objectif est de mettre en place des mesures de gestion de la ressource tout en veillant à l'équité sociale et à la valorisation du produit Gentiane. Au vu de la forte évolution du projet sur 2020-2021, et afin de présenter des données actualisées, les paragraphes ci-dessous correspondent aux informations transmises en août 2021 à l'INPI\*.

### 1. Objectifs :

Impliquer tout une filière basée sur l'exploitation d'une ressource naturelle dans une démarche de développement durable, afin de permettre le contrôle du respect des préconisations du guide de bonnes pratiques de production et d'alimenter un observatoire économique fiable, dans le respect de la confidentialité des données individuelles. Observatoire qui rassemble les informations nécessaires à la gestion de la ressource et permet de repérer la formation de stocks spéculatifs et de valoriser le produit Gentiane issu d'une ressource naturelle précieuse.

### 2. Forme et fonctionnement :

Les termes « certification » et « gentiane durable », dans un premier temps naturellement utilisés au sein du groupe de travail ont fait l'objet d'une vérification auprès de la Répression des Fraudes. Il s'avère que « certification » est un terme réservé aux organismes certificateurs, et « durable » est une allégation environnementale dont l'utilisation est fortement cadrée.

Le nom de « Gentiane – Filière développement durable » est finalement choisi pour la démarche « Qualité filière » qui repose sur le dépôt d'une marque collective auprès de l'INPI\* (Institut National de la Propriété

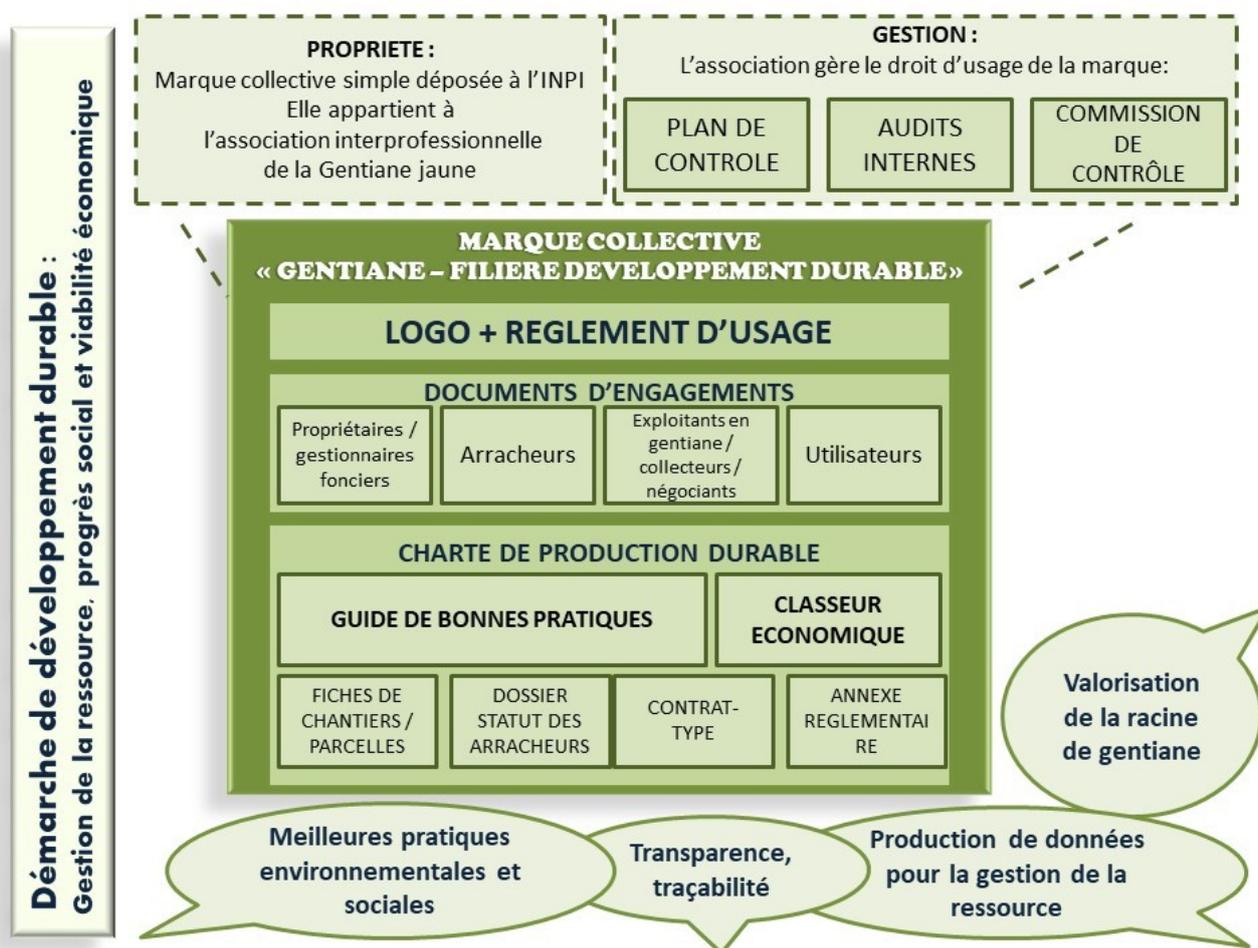


Intellectuelle). La marque est composée du logo ci-joint et d'un règlement d'usage (encore susceptibles d'évoluer en fonction des observations de l'INPI).

L'évolution récente du droit des marques à l'échelle européenne (Ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et Décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019) a incité l'association à faire appel à Maître Guiu, avocat des marques, afin de faciliter les démarches avec l'INPI\*. Les premiers échanges ont eu lieu en avril / mai, mais le travail de dépôt a réellement commencé en novembre 2020.

La Marque est propriété de l'association Gentiana Lutea qui en assure la gestion. L'association a donc rédigé un **règlement d'usage qui comprend un plan de contrôle**. Elle organise pour l'instant des audits internes et a constitué **une commission de contrôle** (voir p 10). En fonction des capacités de financement, les contrôles pourront par la suite être confiés à un organisme certificateur.

### Schéma de la démarche « Qualité » de la filière Gentiane :



**Éligibilité et engagements :** tout opérateur de la filière peut faire une demande de droit d'usage dès lors qu'il adhère à l'association, ce qui implique déjà un engagement à respecter le guide de bonnes pratiques de production de gentiane. Des engagements plus précis sont ensuite déclinés en fonction du rôle de l'opérateur dans la chaîne de production :

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4
<b>Respecter la loi et les réglementations en vigueur</b> : code du travail, code du commerce, droit de la propriété, réglementations liées au prélèvement de gentiane et aux espaces protégés, législation fiscale, ...			
<b>Respecter le RÈGLEMENT D'USAGE de la MARQUE COLLECTIVE</b>			
<b>Respecter le guide de bonnes pratiques de production de gentiane</b> élaboré par l'association GENTIANA LUTEA (voir article 5 du règlement intérieur de l'association), et le faire respecter par ses salariés, ses sous-traitants et ses coopérateurs, préalablement formés et informés			
<b>Participer à l'élaboration de l'observatoire économique</b> de la filière			
<b>Tenir un registre</b> des arrachages et de sites de gentiane exploités (à l'aide des fiches-de-parcelles)	<b>Tenir un registre</b> des achats / production et ventes de racine	<b>Renseigner le CLASSEUR ÉCONOMIQUE</b>	<b>Renseigner le CLASSEUR ÉCONOMIQUE</b>
	<b>Ne pas réaliser de stocks spéculatifs</b>		
	<b>Participer à la construction d'un circuit vertueux</b> en achetant la RACINE DE GENTIANE à des BÉNÉFICIAIRES (au moins 80 % du total des quantités produites ou achetées)		
<b>Respecter des rotations longues</b> (15-20 ans) entre 2 exploitations de RACINE DE GENTIANE	<b>Mettre en place des fiches-de-chantiers</b> sur les chantiers dont le BÉNÉFICIAIRE est maître d'œuvre (qu'il s'agisse de chantiers exploités par lui-même, par ses salariés ou ses prestataires d'arrachage) ; ou sur les chantiers de ses coopérateurs		-
<b>Contractualiser obligatoirement par écrit</b> avec l'arracheur ou l'EXPLOITANT EN GENTIANE et lui <b>remettre une facture</b> (si le BÉNÉFICIAIRE est en mesure de le faire)	<b>Privilégier la contractualisation écrite</b> avec le PROPRIÉTAIRE ou GESTIONNAIRE FONCIER		-
	<b>Mentionner l'origine</b> de la RACINE DE GENTIANE sur toute facture de vente de racine		-
<b>Éviter les règlements en espèces</b> trop souvent à l'origine de suspicion de fraude ou de blanchiment d'argent			
<b>Mention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout bénéficiaire doit apposer sur toute facture, bon d'achat ou de livraison de produit brut ou transformé, la mention « <b>Issu de la filière Gentiane - Développement durable et contrôlé par Gentiana Lutea : <a href="http://www.cpparm.org/la-gentiane/">www.cpparm.org/la-gentiane/</a></b> »</li> <li>• Tout demandeur en période de conversion doit apposer sur toute facture, bon d'achat ou de livraison de produit brut ou transformé, la mention « <b>En conversion pour la filière Gentiane - Développement durable et contrôlé par Gentiana Lutea : <a href="http://www.cpparm.org/la-gentiane/">www.cpparm.org/la-gentiane/</a></b> »</li> </ul>			
<b>Respecter la charte graphique de la MARQUE COLLECTIVE</b>			
<b>Respecter la réputation et l'image de la MARQUE COLLECTIVE</b>			

**Coût en 2020** : il a été décidé que les opérateurs des collèges 1 et 2 seraient exonérés des frais d'adhésion à la marque.

Ceci s'explique par le fait que les propriétaires / gestionnaires fonciers ne soient pas des professionnels de la Gentiane à proprement parler, et que pour eux les contraintes liées à cette adhésion sont pour l'instant plus importantes que la valeur ajoutée qu'ils peuvent en espérer. En ce qui concerne les arracheurs, la filière a

souhaité ne pas freiner un engagement à respecter les bonnes pratiques de production, en rajoutant une charge financière à des opérateurs dont le statut est souvent précaire (cotisants solidaires, auto-entrepreneurs, ...).

Deux forfaits ont été mis en place pour les candidats des collèges 3 et 4 : 500 € et 700 €, en fonction de la taille de l'entreprise.

Les tarifs et leur mode de calcul évoluent en 2021 (voir règlement intérieur de l'association)

### 3. Outils :

Le projet de marque arrive à un moment où les outils de la charte de production durable sont relativement aboutis et convergent vers un objectif commun : améliorer les pratiques environnementales et sociales, gagner en traçabilité, produire les données nécessaires à la gestion de la ressource et valoriser la racine de gentiane.

Ainsi, le règlement d'usage de la marque s'appuie principalement sur le respect du guide de bonnes pratiques, sur la note d'éligibilité calculée par le classeur économique, sur la nécessité de renseigner un registre des achats/production/ventes (document réalisé en 2021), de renseigner des fiches de chantiers, des fiches de parcelles (document réalisé en 2021), et de formaliser des contrats écrits.

**Le guide de bonnes pratiques de production de gentiane** en trois volets :

- consignes de production pour l'arrachage de racine de gentiane
- consignes de gestion de la ressource et de vente de gentiane sur pied
- consignes de collecte et d'achat de racine de gentiane

**Le « classeur économique »** : un outil de saisie des achats / production / ventes et stocks de racines, proposé par François et Emmanuel PICARD, et retravaillé en groupe projet. Il s'agit d'un fichier LibreOffice qui rassemble des informations nécessaires à la gestion de la ressource et qui repère l'éventuelle formation de stocks spéculatifs. Le classeur est composé de 17 feuilles : 2 pour les explications ; 1 pour la synthèse ; 10 feuilles de saisie : et 4 annexes. En 2020 ce classeur doit être renseigné par les candidats des collèges 2 et 3. Grâce à ces éléments et en fonction de ratios, il calcule une note d'éligibilité.

Pour 2020, les ratios validés en CA le 14/10/2019 (et susceptibles d'évoluer en fonction de la ressource et du marché) sont les suivants :

- écart maximum stock déclaré / stock inventorié le jour de l'audit < 5 % (indicateur de fiabilité des données)
- stock / quantités vendues < 2 (ne pas avoir en stock plus de 2 ans de fonctionnement)
- production + achats (en équivalent frais) / ventes (en équivalent frais) < 120 % (la quantité stockée dans l'année ne doit pas dépasser 20 %)
- achats à des opérateurs non labellisés / total des achats < 20 % (acheter au moins 80 % à des opérateurs labellisés)
- présenter un coefficient de conversion (racine fraîche en racine sèche) compris entre 3,8 et 4,8

**La « fiche de chantier »** : un document qui ressemble au cahier de cueillette de la certification AB. Elle doit être renseignée par la personne qui exploite ou fait exploiter la gentiane. C'est un outil de gestion de la ressource qui constitue également la base du contrôle des pratiques environnementales et sociales et permet de faire des rapprochements avec les informations du classeur économique. La fiche de chantier fait un état annuel de chaque chantier d'arrachage. Elle s'intéresse :

- à la parcelle et au propriétaire de la gentiane : localisation, nom et statut du propriétaire.
- au maître d'œuvre et aux arracheurs présents : nom, statut et raison sociale du négociateur du chantier et des arracheurs.
- à la ressource et à son exploitation : contrat écrit, précédente exploitation, surface exploitée, quantités extraites, fin de chantier, paiement de la gentiane, ...

Ce document qui comprend des données sensibles, reste la propriété de l'opérateur qui doit les mettre à disposition de l'auditeur le jour du contrôle.

**Le « règlement d'usage »** : un référentiel de 26 pages, composé de 17 articles qui reprennent et détaillent l'ensemble des éléments de la marque. Il présente la marque et ses outils, et précise notamment les modalités d'attribution, le droit d'usage et le suivi de la marque. Le règlement d'usage est déposé avec le logo de la marque auprès de l'INPI\*. Il est partie intégrante de la marque.

**Le « plan de contrôle »** présenté en annexe III du règlement d'usage, a pour rôle de préciser comment s'organise le contrôle du respect du règlement d'usage. Il décrit de manière formelle les contrôles apportés à la gestion de la ressource et au mode de production de la racine de gentiane. Il précise les points et la fréquence des contrôles, ainsi que les non-conformités et les sanctions applicables. Sachant que la majorité des engagements pris par les candidats ne sera contrôlable qu'à partir de la deuxième année de fonctionnement de la marque, le plan de contrôle 2020 est simplifié.

**Fiches de parcelles et registre papier des achats/production/ventes** sont des outils qui ont été réalisés en 2021. Les fiches de parcelles permettent aux propriétaires/gestionnaires fonciers de constituer un registre des parcelles où la gentiane a été exploitée. Y figurent entre autres les références de la parcelle, le nom du gentianaire ou de l'exploitant en gentiane, des informations sur le chantier d'arrachage et sur la facturation. Le registre des achats/production/ventes est l'équivalent du classeur économique pour les arracheurs indépendants. Ces deux documents doivent être mis à disposition de l'auditeur lors des contrôles.

**D'autres outils** plus administratifs ont également été réalisés :

- **un « guide de la marque »** afin de présenter le projet et son mode d'emploi, mais aussi l'intérêt d'une telle démarche, pour la ressource, pour le candidat et pour la filière.
- **des formulaires d'engagements** déclinés en fonction du rôle de chacun dans la filière. Ils font office de contrats avec l'association Gentiana Lutea et sont signés par les deux parties au moment de la demande d'adhésion à la marque.
- **la grille et les rapports d'audits** qui sont des outils à disposition de l'auditeur et servent de support au processus de contrôle.
- **l'attestation de droit d'usage de la marque** qui est envoyée aux opérateurs bénéficiaires. Elle atteste de leur adhésion à la marque et a vocation à être diffusée auprès des clients et fournisseurs. Elle contient un numéro d'attestation qui change chaque année.
- **une liste des opérateurs habilités** disponible sur [www.cpparm.org/la-gentiane/](http://www.cpparm.org/la-gentiane/) qui permet à chacun de vérifier les informations concernant les bénéficiaires de la marque. On y retrouve le numéro d'attestation en cours de validité, le statut (en conversion ou habilité), les dates de validité, ...

#### 4. Calendrier et mise en œuvre :

**Phase test et construction** (hiver 2019-2020) :

Le projet s'inscrit dans la continuité du travail du groupe projet « Certification » rebaptisé groupe projet « Qualité ». Il synthétise également les travaux sur l'observatoire économique de la filière et sur le guide de bonnes pratiques de production de gentiane.

Tous les adhérents de l'association Gentiana Lutea ont reçu une fiche de présentation du projet en novembre 2019 et ont été invités à participer au test du classeur économique. Des rendez-vous ont été organisés avec les opérateurs volontaires, afin de présenter le projet et de recueillir les observations et propositions de chacun en travaillant en petits groupes sur la construction de la démarche : la SICARAPPAM et la distillerie Louis Couderc le 14/01/2020 ; Cantal Gentiane le 20/01/2020 ; Pernod Ricard France les 18/05/2020 et 21/10/2020 ; la Société Agricole d'Annouville le 17/06/2020 ; Oriane le 30/06 et le Laboratoire Lauly le 16/07/2020.

**2020, année de conversion perturbée par la crise sanitaire :**

Le projet devait être présenté en assemblée générale avant la saison de production, pour un lancement effectif en mai 2020. Cependant la situation sanitaire nous a contraint à revoir nos objectifs, et 2020 s'est transformée en année de conversion pour une dizaine d'opérateurs motivés qui ont pu prendre en main les outils proposés par l'association : Johan Bouges (collège 1) ; Gérard Kirsch, Théodore Morange, Maurice Tixier et Drissi Marbough (collège 2) ; la SAA (Société Agricole d'Annouville), la société Oriane et la SICARAPPAM (collège 3) ; la distillerie Marius Bonal, Pernod Ricard France et la distillerie Louis Couderc (collège 4).

Le projet est finalement adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale décalée au 14/09/2020, ce qui déclenche les premières démarches auprès de l'INPI\*.

Initialement prévus au printemps, les audits de cette première année de fonctionnement ont exceptionnellement eu lieu en novembre. Ils ont concerné les candidats des collèges 2 et 3 impliqués dans la production : Oriane et la SICARAPPAM le 18/11/2020 ; la Société Agricole d'Annouville et Messieurs Tixier, Morange et Kisch le 20/11/2020, et Cantal Gentiane le 23/11/2020. Les contrôles se sont focalisés sur les données comptables n-1 du classeur économique et sur la mise en place des outils (fiches de chantiers et contrats écrits).

La réunion de la commission de contrôle du 09/12/2020 a permis à ses membres de se positionner sur les rapports d'audits afin d'éviter les attestations de droit d'usage de la marque qui parviennent aux candidats début janvier 2021.

La commission de contrôle et le groupe projet « Qualité » travaillent parallèlement sur l'évolution du règlement d'usage car une phase de progrès de 2-3 ans a été décidée.

Ceci doit permettre d'étoffer le plan de contrôle de façon cohérente et de demeurer un outil de développement fiable et solide, au service de la filière.

## **E/ Caractérisation de la gentiane en fonction des terroirs et des modes de production :**

Les échantillons de racine de gentiane prélevés en 2018 afin de réaliser une analyse des principes amers et d'étudier une éventuelle variabilité au sein du Massif central et en fonction du mode de production (comparaison racine sauvage / racine de culture) ont été retravaillés par Christian Coelho et un groupe d'étudiants de l'Université de Bourgogne en 2019. Grâce à une méthode d'analyse spectroscopique plus globale qui permet d'observer l'empreinte chimique de la racine, l'équipe de recherche a mis en évidence un effet sol sur la composition de la racine, que le groupe projet « Analyse » de l'association n'était pas parvenu à observer. On distingue trois groupes d'échantillons qui présentent des différences plus ou moins marquées : racines issues d'un sol granitique, d'un sol basaltique et d'un sol calcaire. Les racines les plus différentes entre elles étant celles issues des sols basaltiques et des sols calcaires. Une différence est perceptible entre sols granitiques et basaltiques mais elle nécessite une validation.



*Photo 6: préparation des racines de gentiane, pour analyse des principes amers*

Ces résultats encourageants nous ont motivés à poursuivre les recherches et à organiser d'autres prélèvements en 2020, dans les Alpes et les Pyrénées, afin de compléter l'échantillonnage de 2018 et de consolider le protocole expérimental.

Nous avons donc prélevé douze échantillons supplémentaires : six le 16/07/2020 à Bagnères de Luchon (31100), sur un sol magmatique (à préciser) ; et six autres le 21/07/2020 à Mègevette (74490), sur un sol calcaire. Le protocole de prélèvement est resté le même qu'en 2018.

Le laboratoire Lexva Analytique a réalisé l'analyse chromatographique en phase liquide (HPLC\*) dont les résultats nous sont parvenus en octobre. Le reliquat d'échantillons a ensuite été transmis à l'université pour les soumettre aux autres méthodes d'analyses.

Un deuxième travail dirigé par Christian Coelho a fait l'objet d'une publication scientifique dans la revue Foods le 05/08/2020 : « *Comment les marqueurs chimiques et sensoriels reflètent-ils l'origine géographique de la gentiane dans le vin Chardonnay macéré avec des racines de Gentiana Lutea* ». Cette étude montre que les différences de composition observées sur les échantillons de gentiane ne se retrouvent pas dans l'analyse sensorielle des vins macérés. Résultats surprenants peut-être liés à la forte amertume du vin macéré qui saturerait la perception de l'amertume.

## IV. FINANCEMENT :

### A/ « Mission Gentiane » en 2020 :

La « Mission Gentiane » portée par le CPPARM\* est soutenue depuis son origine par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires du Massif central (ANCT\*), seul partenaire public en 2020.

La convention n° D331 2018-2020 a pris fin au 31/12/2020. Voici le détail des dépenses sur 28 mois :

RÉEL	4 mois - 2018	12 mois - 2019	12 mois - 2020	TOTAL
<b>Dépenses totales :</b>	11 959 €	25 072 €	31 808 €	68 840 €
<b>Ressources :</b>				
Total fin. public:	<b>9 567 €</b>	<b>16 993 €</b>	<b>24 262 €</b>	<b>50 926 €</b>
FNADT (État)	5 567 €	16 996 €	24 262 €	46 926 €
Région AURA	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €
Financement privé :	<b>2 392 € HT</b> (soit 2 870 € TTC)	<b>7 976 € HT</b> (soit 9 571 € TTC)	<b>7 546 € HT</b> (soit 9 055 € TTC)	<b>17 914 € HT</b> (soit 21 496 € TTC)

Un dossier de demande de subvention a été déposé en novembre 2020 auprès de l'ANCT du massif central, pour la période 2021-2022. Une réponse favorable nous est parvenue en avril 2021 (financement rétroactif au 01/01/2021) pour un financement de nos actions à 80 % par l'état (FNADT) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### B/ Contributions financières des professionnels et particuliers :

Comme chaque année, c'est la filière Gentiane qui honore la part d'autofinancement de la « Mission Gentiane », soit via des contributions directement versées au CPPARM (ce qui permet aux professionnels assujettis de récupérer la TVA), soit via des dons réalisés auprès de l'association Gentiana Lutea qui reverse ensuite au CPPARM la part d'autofinancement manquante.

**Origine des dons 2020 :** Pernord-Ricard France : 3000 € ; SICARAPPAM : 1000 € ; Distillerie LOUIS COUDERC : 680 € ; SAS La Jeannette : 284 € ; André-Paul CARNAT : 100 € ; Elisabeth Dodinet : 50 € ; Camille Buisnière : 10 €. Un grand merci à nos contributeurs professionnels et particuliers, sans qui nous ne pourrions bénéficier du financement public qui nous a été accordé !



Photo 7: Assemblée Générale de l'association interprofessionnelle de la Gentiane jaune, le 14 septembre 2020 à Laguiole (12210)

